



COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

ESG MENSUEL FRANCE 2021

Les fonds levés dans le cadre de la commercialisation de ce produit ne sont pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance). Seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG.



➔ **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾.

➔ **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : Du 17 décembre 2020 au 01 mars 2021 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « ESG Mensuel France 2021 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 01 mars 2021, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

➔ **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 12 ans (hors remboursement anticipé automatique).

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.

➔ **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type action.

➔ **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation⁽²⁾.

➔ **ISIN** : FR0014000QTO

➔ **COTATION** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

➔ **PRODUIT ÉMIS PAR CREDIT SUISSE AG⁽³⁾, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SA SUCCURSALE DE LONDRES**. L'investisseur est soumis au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

⁽³⁾ Crédit Suisse AG : Moody's Aaa3 / Standard & Poor's A+ / Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 24 novembre 2020. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « ESG Mensuel France 2021 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est brut hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit le 01/03/2021) et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 01/03/2021 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans « ESG Mensuel France 2021 vous êtes exposés pour une durée de 12 à 144 mois à la performance positive ou négative de l'indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 points⁽³⁾ (ci-après l'indice « France 40 Low Carbon ESG »)... (dividendes nets réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire annuel constant de 50 points ; code Bloomberg : FR40LC50 Index ; sponsor : FTSE Russell. ; www.ftserussell.com)...

... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice France 40 Low Carbon ESG si celui-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial.

... avec un mécanisme de remboursement activable automatiquement à toutes les dates de constatation mensuelle dès la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 143 si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial.

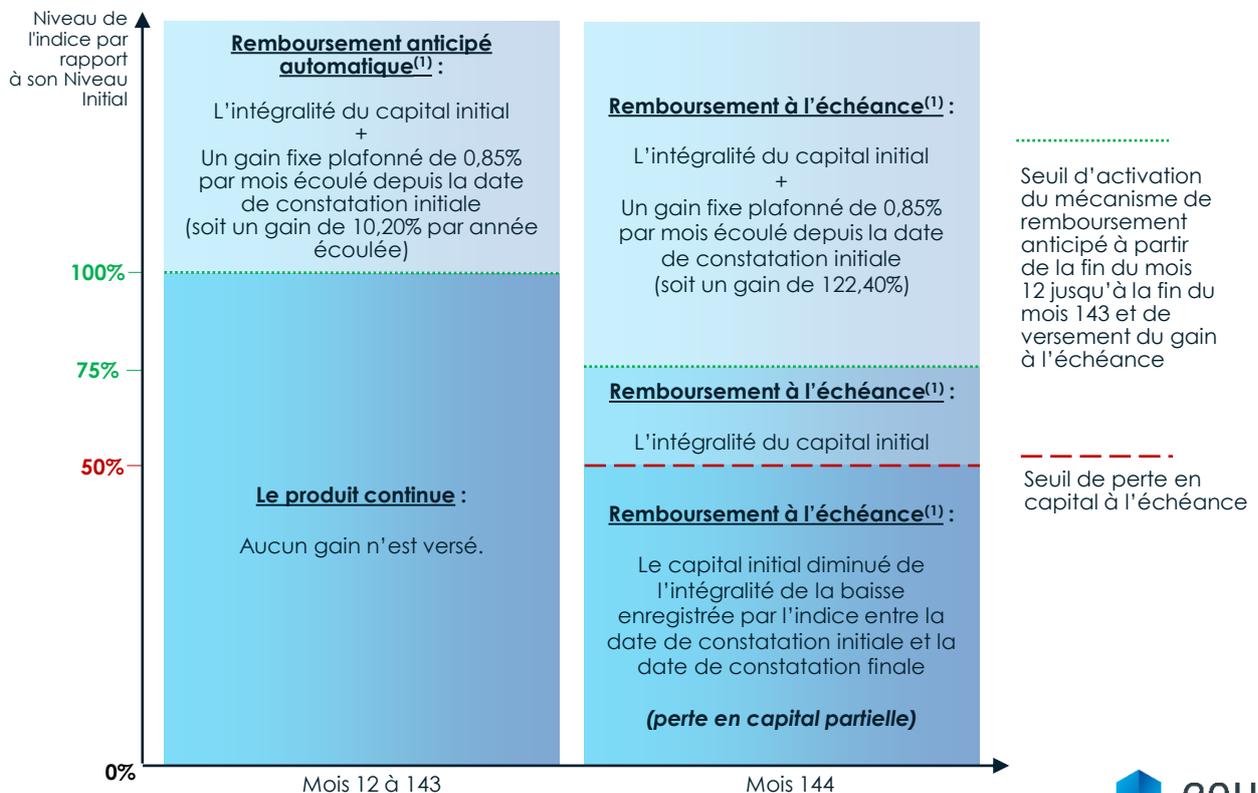
... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,85% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit 10,20% par année écoulée) si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, ou si à la date de constatation finale⁽¹⁾ l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur ou égal à 75% de son Niveau Initial.

La perte en capital peut être totale si l'indice France 40 Low Carbon ESG a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : En acceptant de limiter leurs gains à 0,85% par mois écoulé (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,90%⁽²⁾), les investisseurs recevront en contrepartie l'intégralité du capital initial si l'indice France 40 Low Carbon ESG ne baisse pas de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial à l'échéance⁽¹⁾.

Les titres de créance « ESG Mensuel France 2021 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « ESG Mensuel France 2021 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA net hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et hors mise en résolution de l'Émetteur. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 01/03/2021) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice France 40 Low Carbon ESG, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

⁽³⁾ Veuillez vous référer à la section récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail sur cette indice.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

NIVEAU INITIAL

Niveau de clôture de l'indice France 40 Low Carbon ESG le **01/03/2021**

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ à partir de la fin du mois 12 et jusqu'à la fin du mois 143, on observe le niveau de clôture de l'indice France 40 Low Carbon ESG :

Si, à l'une de ces dates, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain plafonné fixe de 0,85% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾
(Soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre 5,81%⁽²⁾ et 8,90%⁽²⁾)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 01 mars 2033, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice France 40 Low Carbon ESG à son Niveau Initial :

Cas favorable : Si l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur ou égal à 75% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 08 mars 2033 :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain plafonné fixe de 0,85% par mois calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾
(soit un gain de 122,40% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,80%⁽²⁾)

Cas médian : Si l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau strictement inférieur à 75% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 08 mars 2033 :

L'intégralité du capital initial
(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 08 mars 2033 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre le 01 mars 2021 et le 01 mars 2033
(Soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -6,55%⁽²⁾)

L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres, TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 01/03/2021) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice France 40 Low Carbon ESG, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES :

- De la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 143, si à l'une des dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain fixe plafonné de 0,85% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit 10,20% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,90%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur ou égal à 75% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain fixe plafonné de 0,85% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit un gain de 122,40% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,80%⁽²⁾).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau strictement inférieur à 75% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initialement investi. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ que si l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS :

- « ESG Mensuel France 2021 » présente un **risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG enregistre une baisse supérieure à 50% de son Niveau Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **12 à 144 mois**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice France 40 Low Carbon ESG, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains à 0,85% par mois calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,90%⁽²⁾)**.
- Le rendement de « ESG Mensuel France 2021 » est très sensible à une faible variation du niveau de l'indice France 40 Low Carbon ESG autour du seuil de 100% de son Niveau Initial en cours de vie et du seuil de 50% de son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- L'indice France 40 Low Carbon ESG est équilibré et calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an, **ce qui est moins favorable pour l'investisseur**, que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans France 40 Low Carbon ESG, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice France 40 Low Carbon ESG sera accélérée.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES :

Conformément à l'article 14 du Règlement délégué n° 2019/979, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base et des Conditions définitives, disponibles sur le site <https://derivatives.credit-suisse.com/coutryselect/fr>.

Ces risques sont notamment :

- Risque de crédit** : En cas d'insolvabilité de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre l'ensemble ou une partie du capital investi indépendamment de tout autre facteur favorable pouvant impacter la valeur du produit, tel que la performance des actifs sous-jacents.
- Cas de défaut et absence de bénéfice d'une clause de défaut croisé**: le produit ne bénéficie pas d'une clause de défaut croisé avec les autres dettes d'emprunt de l'Émetteur. En outre, un manquement de l'Émetteur à l'une quelconque de ses obligations en vertu du produit (autre qu'un manquement de l'Émetteur à son obligation de payer tout montant dû en vertu du produit à un investisseur dans les 30 jours suivant la date d'exigibilité) ne constituera pas un Cas de Défaut au regard du produit. En conséquence, nonobstant un tel manquement par l'Émetteur à ses obligations en vertu du produit, les investisseurs ne pourront pas exiger le remboursement de tout montant dû autrement qu'aux dates de remboursement prévues.
- Exposition à la performance de l'Indice sous-jacent** : La performance des actions composant l'Indice dépend de facteurs macroéconomiques liés aux actions contenues dans l'Indice, dont certains niveaux d'intérêt et de prix sur les marchés de capitaux, des variations de change, des facteurs politiques et des facteurs propres aux entreprises, tels que la situation financière, la situation commerciale, la situation en matière de risque, la structure de l'actionnariat et la politique en matière de distributions. En outre, le sponsor de l'Indice peut modifier les composants dudit Indice ou apporter d'autres changements d'ordre méthodologique susceptibles de changer le niveau d'un ou plusieurs composants. Ces modifications peuvent avoir un impact négatif sur le niveau dudit Indice, et nuire ainsi à la valeur et au rendement du produit.
- Risque de liquidité** : Même si un marché secondaire existe, il peut ne pas fournir suffisamment de liquidités pour permettre aux investisseurs de vendre ou négocier le produit facilement. L'absence de liquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur du produit dans la mesure où les investisseurs ne pourront pas nécessairement vendre le produit aisément ou à des prix permettant aux investisseurs de réaliser le rendement escompté. En conséquence, les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement.
- Risque de taux** : Toute modification des taux d'intérêt peut affecter négativement la valeur du produit.
- Risque de conflits d'intérêts potentiels** : L'émetteur et l'agent de calcul de ce produit appartiennent au Groupe Crédit Suisse. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation

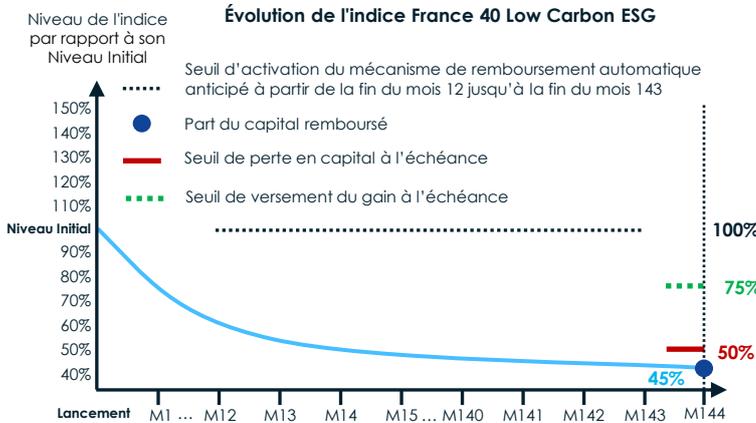
⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres, TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 01/03/2021) jusqu'à la date de remboursement anticipé éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice France 40 Low Carbon ESG, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial



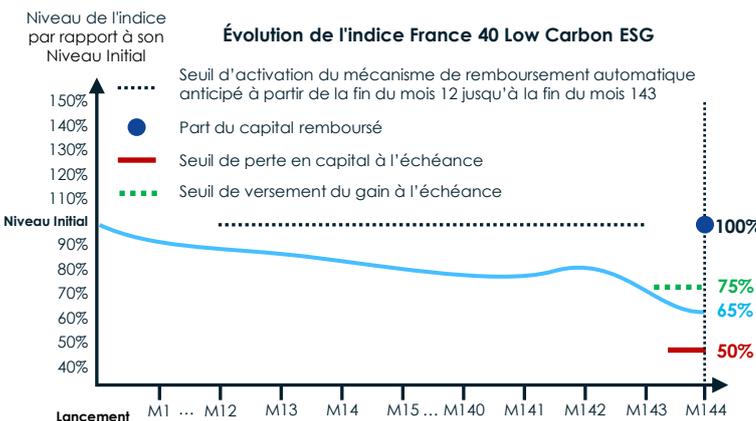
À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, du 01 mars 2022 (inclus) au 01 mars 2033 (exclu), l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau inférieur à 100% de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau inférieur à 50% de son Niveau Initial (45% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice France 40 Low Carbon ESG, soit 45% de son capital initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice France 40 Low Carbon ESG⁽²⁾, soit -7,36%⁽³⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une **perte en capital**, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau strictement inférieur à 75% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial

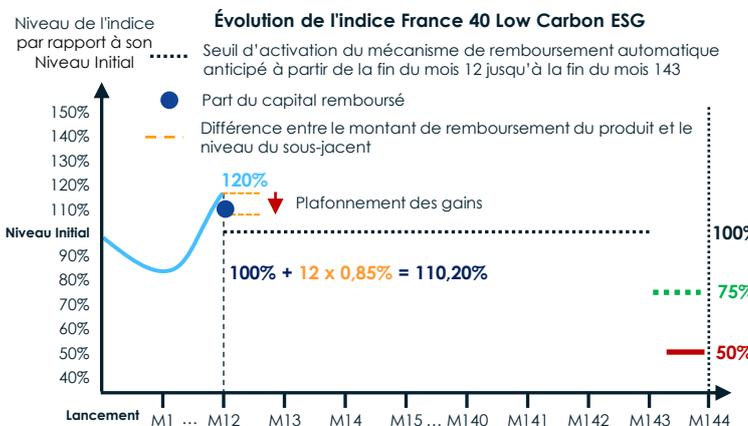


À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, du 01 mars 2022 (inclus) au 01 mars 2033 (exclu), l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau inférieur à 100% de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau strictement inférieur à 75% du Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50% de ce dernier (65% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽³⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -4,48%⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'indice France 40 Low Carbon ESG⁽²⁾, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance du produit « ESG Mensuel France 2021 »**.

SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial



Dès la fin du mois 12, à la date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice France 40 Low Carbon ESG clôture à un niveau supérieur à 100% de son Niveau Initial (120% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain fixe plafonné de 0,85% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾, soit un gain de 10,20% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 8,90%⁽³⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 18,39%⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'indice France 40 Low Carbon ESG⁽²⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,85% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾**.

LE RENDEMENT DU PRODUIT « ESG MENSUEL FRANCE 2021 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE L'INDICE FRANCE 40 LOW CARBON ESG AUTOUR DES SEUILS DE 75% ET DE 50% DE SON NIVEAU INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, dividendes réinvestis dans l'indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an.

⁽³⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 01/03/2021) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuelle⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice France 40 Low Carbon ESG, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

ZOOM SUR L'INDICE FRANCE 40 LOW CARBON ESG

L'indice **FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 points** a été lancé en janvier 2020 par FTSE, en partenariat avec Sustainalytics, l'un des principaux fournisseurs indépendants de recherche ESG et de gouvernance d'entreprise.

L'indice se compose de 40 actions liquides d'entreprises françaises, sélectionnées par Sustainalytics en fonction de leur empreinte carbone et de leur implication dans des activités et/ou secteurs controversés, parmi les 80 plus grandes capitalisations boursières françaises.

- En premier lieu, **les sociétés dont le niveau d'implication dans une activité « controversée » dépasse des seuils d'implication maximum pré-définis, ou ayant commis des manquements au Pacte Mondial des Nations Unies, sont exclues de la composition finale de l'indice.** Les activités « controversées » pour les besoins de cet indice sont celles en lien avec la production d'armes, le tabac, le charbon, les énergies fossiles, les jeux de hasard et le divertissement pour adultes. Le niveau d'implication maximum retenu est de 0% 10% ou 25%, selon la catégorie d'activités, en termes de revenus avec seuils ou de production lié à l'activité controversée en question.
- En second lieu, pour chacune des valeurs restantes, l'entité Sustainalytics établit **un score « Carbone » qui repose sur le ratio entre les émissions carbone de la société et ses revenus. Les 40 actions présentant les plus bas scores « Carbone » sont alors sélectionnées.**

Ces 40 valeurs sélectionnées sont équipondérées, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'indice.

La composition de l'indice est revue trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre.

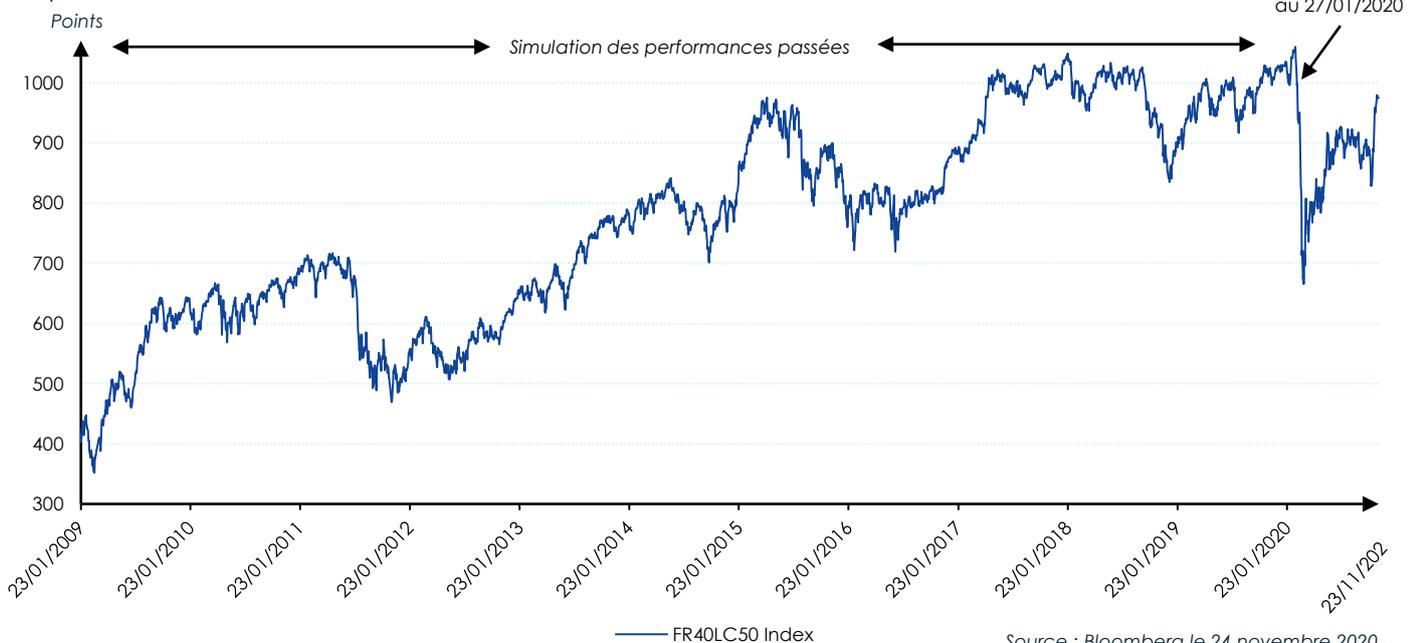
Les dividendes bruts payés par les valeurs qui le composent sont réintégrés dans l'indice et un dividende fixe de 50 points par an est déduit (quotidiennement, prorata temporis).

Pour plus d'informations sur l'indice, et notamment sur les niveaux d'implication maximum dans une activité considérée comme controversée qui sont utilisés pour exclure certaines valeurs de la composition de l'Indice, veuillez consulter le site de FTSE : https://research.ftserussell.com/products/downloads/FTSE_France_40_Low_Carbon_ESG_Screened_Index_Series_Ground_Rules.pdf?275

Source : Crédit Suisse AG et site FTSE Russell novembre 2020

ÉVOLUTION DE L'INDICE FRANCE 40 LOW CARBON ESG ENTRE LE 23/11/2008 ET LE 23/11/2020

L'indice a été lancé le 27 janvier 2020. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. Les données relatives aux simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Performances au 23/11/2020	1 an	3 ans	5 ans	8 ans	10 ans
FTSE France 40 Low Carbon ESG	-4,26%	-2,19%	+9,56%	+63,86%	+51,94%

Source : Bloomberg le 24 novembre 2020

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Crédit Suisse AG n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	EMTN (Euro Medium Term Note), titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garanties par Crédit Suisse AG ⁽¹⁾ , le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice France 40 Low Carbon ESG.
ÉMETTEUR	Crédit Suisse AG ⁽¹⁾ , agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres.
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
SOUS-JACENT	Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 points, « France 40 Low Carbon ESG » (dividendes nets réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire annuel constant de 50 points ; code Bloomberg : FR40LC50 Index ; sponsor : FTSE Russell ; www.ftserussell.com)
DEVISE	Euro (EUR - €)
MONTANT D'ÉMISSION	30 000 000 EUR
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance
DATE D'ÉMISSION	17/12/2020
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 17/12/2020 au 01/03/2021 (inclus) . Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « ESG Mensuel France 2021 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 01/03/2021, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
DATE DE CONSTATATION INITIALE	01/03/2021
DATE DE CONSTATATION FINALE	01/03/2033
DATE D'ÉCHÉANCE	08/03/2033 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)
DATES DE CONSTATATION MENSUELLE	Tous les 01 du mois à partir du 01/03/2022 (inclus) jusqu'au 01/03/2033 (inclus) ou le jour ouvré suivant si le 01 du mois est un jour non ouvré.
DATES DE PAIEMENT DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE ÉVENTUEL	Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant le jour de constatation du remboursement anticipé automatique correspondant
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	100% du Niveau Initial de l'indice France 40 Low Carbon ESG
SEUIL DE VERSEMENT DU GAIN À L'ÉCHÉANCE	75% du Niveau Initial de l'indice France 40 Low Carbon ESG
SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	50% du Niveau Initial de l'indice France 40 Low Carbon ESG
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/RACHAT	Néant
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou compte-titres
OFFRE AU PUBLIC	Oui, en France uniquement.
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Crédit Suisse International paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum équivalente à 1,00% (sur la base de la durée maximale des titres) TTC du montant placé par le distributeur. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
PUBLICATION DE LA VALORISATION	Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours, par FINALYSE, société indépendante distinct et non lié financièrement au groupe Crédit Suisse.
MARCHÉ SECONDAIRE	Dans des conditions normales de marché, Crédit Suisse International fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Fourchette de liquidité : le niveau d'achat ne sera pas supérieur de 1,00% au niveau de vente.
AGENT DE CALCUL	Crédit Suisse International, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts ⁽²⁾ .
CODE ISIN	FR0014000QTO

⁽¹⁾ Crédit Suisse AG : Moody's Aaa3 / Standard & Poor's A+ / Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 23/11/2020. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

⁽²⁾ Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Il est recommandé aux investisseurs de porter leur attention sur les points suivants :

Cadre de distribution : Le produit «ESG Mensuel France 2021» décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions définitives en date du 16/12/2020, rédigées dans le cadre du Prospectus de base de l'Émetteur composé d'un Document d'enregistrement approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) le 7 avril 2020 et complété par des suppléments en date du 17 avril, du 8 mai, du 5 août, du 15 octobre 2020 et du 4 novembre 2020, ainsi que de la Note relative aux valeurs mobilières approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) comme étant conforme au Règlement 2017/1129 (le "Règlement Prospectus") en date du 10 août 2020. Cette approbation du Prospectus de Base par l'AMF, pour la Note relative aux valeurs mobilières, et la CSSF pour le Document d'enregistrement, ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur le produit « ESG Mensuel France 2021 ». Les Conditions Définitives et le Prospectus de base doivent être lus conjointement pour obtenir une information complète sur les caractéristiques et modalités du produit. Les investisseurs potentiels sont invités à lire la documentation juridique du produit (composée du Prospectus de Base et des Conditions Définitives) avant de prendre leur décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés au produit. Des suppléments complémentaires au Prospectus de base pouvant éventuellement être adoptés avant l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://derivative.credit-suisse.com/fx/fr/fr> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Le présent document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212 – 28 de son Règlement général. Les Conditions Définitives d'Émission et le Prospectus de base sont disponibles gratuitement auprès de l'émetteur et des distributeurs du produit, ainsi qu'auprès de Crédit Suisse Securities Sociedad de Valores SA, 86 Boulevard Haussmann 75008 Paris, et sur le site de Crédit Suisse (<https://derivative.credit-suisse.com/fx/fr/fr> pour la Note relative aux valeurs mobilières et les Conditions définitives; et <https://www.credit-suisse.com/about-us/en/investor-relations/financial-regulatory-disclosures/regulatory-disclosures/company-registration-documents.html> pour le Document d'enregistrement et ses suppléments).

L'acheteur du produit « ESG Mensuel France 2021 » s'expose aux fluctuations des marchés actions. L'acheteur du produit doit s'assurer, en recourant au besoin à ses conseillers financiers et fiscaux, de l'adéquation du produit à sa situation patrimoniale et à son horizon d'investissement. Les informations contenues dans le présent document ne sauraient constituer une prévision de performances futures et aucune garantie ne peut être donnée quant à la performance effective du produit à un moment donné en dehors des événements visés dans le présent document, qui requièrent que l'acheteur du produit soit toujours investi à la date concernée. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Crédit Suisse et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche. **La présente brochure est consultable sur le site extranet d'Equitim : <http://extranet.equitim.fr/>**

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Crédit Suisse ne pourra être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Credit Suisse, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document a été préparé par Credit Suisse Securities Sociedad de Valores, Succursale de Paris. Credit Suisse Securities Sociedad de Valores, Succursale de Paris est une entreprise d'investissement agréée par la Comisión Nacional Del Mercado de Valores (CNMV) et supervisée par la CNMV, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document a été préparé exclusivement à des fins d'information. Il ne saurait être interprété comme une recommandation personnelle concernant des instruments financiers ou des stratégies d'investissement qui pourraient être évoquées dans son contenu ou comme une offre ou une sollicitation en vue de la conclusion d'une transaction sur instruments financiers ou une offre ou une sollicitation de souscrire un service financier.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis.